Décision n° 2014-1074
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 septembre 2014
abrogeant la décision n° 04-931 en date du 26 octobre 2004
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences
à la société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez
et des Grandes Rousses (SATA)
pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe
dans le département de l'Isère (38)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 04-931 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 octobre 2004 attribuant à la société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA) une autorisation d'utilisation de fréquences pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la demande en date du 25 juin 2014 de la société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA), reçue le 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré le 23 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 04-931 en date du 26 octobre 2004 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA).

Fait à Paris, le 23 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI